

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

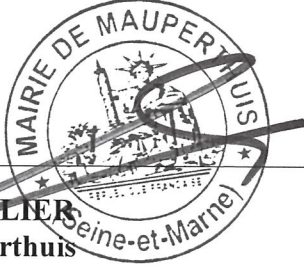
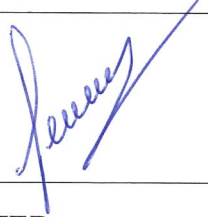
Séance du 03 juin 2024

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 27/05/2024
Quorum : 5	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.</i>
Présents : 6	Présents : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés :
Contre: 0	Excusés :
Abstentions: 0	Absents : Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Sylvie COQUOIN
	Secrétaire de séance : Lydie FEVRIER

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024 - DE_013_2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte-rendu de la séance du 18 mars 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Maupertuis		Lydie FEVRIER Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/06/2024
et publié ou notifié
le 10/06/2024

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/06/2024
077-217702810-20240603-DE_013_2024-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 03 juin 2024

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 27/05/2024

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 6

Présents : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Votants: 6

Pour: 6

Représentés :

Contre: 0

Excusés :

Abstentions: 0

Absents : Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Sylvie COQUOIN

Secrétaire de séance : Lydie FEVRIER

Objet: CONVENTION DE DELAGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE RUISSELLEMENT - DE_014_2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (C.A.C.P.B.) a engagé des études de Schémas Directeurs d'Eau Potable, d'Assainissement et d'Eaux Pluviales permettant d'anticiper les projets sur les territoires à des horizons différents ;



Considérant que la C.A.C.P.B. propose aux communes la réalisation d'analyse du ruissellement dans le cadre des études des Schémas Directeurs ;

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/06/2024
077-217702810-20240603-DE_014_2024-DE

Considérant qu'il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la C.A.C.P.B. permettant à cette dernière d'engager et d'assurer, en lieu et place de la commune, le suivi de l'analyse du ruissellement sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** approuver la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Mauperthuis.

Signature 	Signature 
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	Lydie FEVRIER Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 06 / 2024
et publié ou notifié
le 10 / 06 / 2024

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/06/2024
077-217702810-20240603-DE_014_2024-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 03 juin 2024

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 27/05/2024

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 6

Présents : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Votants: 6

Pour: 6

Représentés :

Contre: 0

Excusés :

Abstentions: 0

Absents : Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Sylvie COQUOIN

Secrétaire de séance : Lydie FEVRIER

Objet: CONTRIBUTION 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE MAUPERTHUIS / SAINT-AUGUSTIN - DE_015_2024

Vu la délibération n° D05_2024 du Syndicat Intercommunal du regroupement pédagogique de Mauperthuis / Saint-Augustin (SIRP) en date du 02 avril 2024 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la répartition des contributions des communes de Mauperthuis et Saint-Augustin pour l'année 2024 qui est calculée conformément aux statuts du SIRP, notamment l'article 11bis.

Les participations sont fixées comme suit :

- Commune de MAUPERTHUIS : 20.79 %
- Commune de SAINT AUGUSTIN : 79.21 %

Sur un total de : **500 000.00 euros**

Soit Commune de MAUPERTHUIS : 103 950.00 euros



Soit Commune de SAINT AUGUSTIN : 396 050.00 euros

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera divisé en 4 acomptes payés à chaque fin de trimestre et que le deuxième appel de fonds tiendra compte du moins perçu ou du trop perçu du premier appel de fonds trimestriel de l'année 2024.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/06/2024 077-217702810-20240603-DE_015_2024-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de payer la contribution demandée à la commune de Mauperthuis.
- **DIT** que les crédits nécessaire sont inscrits au budget 2024.

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis		Lydie FEVRIER Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 06 / 2024
et publié ou notifié
le 10 / 06 / 2024

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/06/2024 077-217702810-20240603-DE_015_2024-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 03 juin 2024

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 27/05/2024
Quorum : 5	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.</i>
Présents : 6	Présents : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés :
Contre: 0	Excusés :
Abstentions: 0	Absents : Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Sylvie COQUOIN
	Secrétaire de séance : Lydie FEVRIER

Objet: SDESM: ADHESION NOUVELLES COMMUNES - DE_016_2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

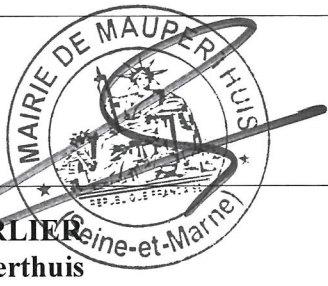

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/06/2024 077-217702810-20240603-DE_016_2024-DE

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Signature		Signature	
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis		Lydie FEVRIER Secrétaire de séance	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/06/2024
et publié ou notifié
le 10/06/2024

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/06/2024 077-217702810-20240603-DE_016_2024-DE

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 03 juin 2024

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 27/05/2024
Quorum : 5	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.</i>
Présents : 6	Présents : Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Frédéric OBRINGER, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés :
Contre: 0	Excusés :
Abstentions: 0	Absents : Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Sylvie COQUOIN
	Secrétaire de séance : Lydie FEVRIER

Objet: BUDGET: DECISIONS MODIFICATIVES - DE_017_2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :


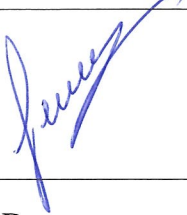
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	22291.00	
60623	Alimentation	500.00	
612	Redevances de crédit-bail	5065.00	
613	Locations	1000.00	
61521	Entretien terrains	4000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-32856.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231	Immobilisations corporelles en cours	66500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		22291.00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.		44209.00
TOTAL :		66500.00	66500.00
TOTAL :		66500.00	66500.00

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/06/2024
077-217702810-20240603-DE_017_2024-DE

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Signature 	Signature 
Dominique CARLIER Maire de Maupertuis	Lydie FEVRIER Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/06/2024
et publié ou notifié
le 10/06/2024

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/06/2024 077-217702810-20240603-DE_017_2024-DE